

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1193

présenté par

M. Debré, Mme Franco, M. Luca, M. Nesme, M. Quentin et Mme Vautrin

ARTICLE 6

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« pôle »

insérer les mots :

« et du chef de service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'associer les chefs de service aux nominations des personnels. Les recrutements médicaux ne peuvent en effet répondre à des objectifs uniquement financiers, pris en considération par le directeur de l'établissement. Ils doivent s'intégrer dans une stratégie médicale.